

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-1709

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, Mme Audibert, M. Bony, M. Brun, Mme Corneloup, M. Larrivé,
Mme Poletti et Mme Valentin

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la Nation et son armée	0	2 100 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 100 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
TOTAUX	2 100 000	2 100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

À périmètre constant la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Office national des anciens combattants (ONAC) est augmentée de 7,8 M€ par rapport à 2020 (en2020, la diminution

du financement ONAC par le programme 169 est compensée par un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'opérateur à hauteur de 9,9 M€). De plus, est intégrée désormais à la SCSP la subvention pour l'entretien courant des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale (2,5 M€ en 2021), antérieurement financée sur le programme 167 - OS « Sépultures de guerre et lieux de mémoire ».

Si ce retour à un niveau de subvention plus important de la part de l'État en faveur de l'ONAC est salubre pour cet opérateur important, qui a vocation à porter une action sociale de proximité à l'égard des anciens combattants, on ne peut toutefois que constater qu'une partie du financement du plan d'action en faveur des harkis et de leurs familles est laissé à la charge de la trésorerie de l'ONAC à hauteur de 2,1 millions d'euros.

Compte tenu du prélèvement important qui a été réalisé sur la trésorerie de l'ONAC l'année dernière, le présent amendement a pour objet de prévoir que l'ensemble du plan harkis soit financé par l'État, au lieu qu'une partie de celui-ci soit débudgétisée et prise en charge par la trésorerie de l'ONAC.

En vue de sa recevabilité cet amendement :

- prélève les crédits sur l'action 01 "Liens armées-jeunesse" du programme "Liens entre la Nation et son armée"
- abonde l'action 07 "Actions en faveur des rapatriés" du programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"